

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant un supplément de périodes-professeur à l'I.T.C.F. de Morlanwelz pour l'année scolaire 2004-2005, en application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

A.Gt 17-12-2004

M.B. 08-03-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5, alinéa 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2004 subventionnant des classes-passerelles dans l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2004-2005, en application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la proposition transmise au Gouvernement de la Communauté française par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en date du 25 octobre 2004;

Vu l'avis favorable remis par la Commission des discriminations positives en date du 20 octobre 2004;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 19 novembre 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 décembre 2004;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est octroyé 22 périodes-professeur supplémentaires à l'Institut technique de la Communauté française de Morlanwelz jusqu'à la fin de l'année scolaire 2004-2005.

Article 2. - La Ministre ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son approbation.

Bruxelles, le 17 décembre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA